



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 DECEMBRE 2010

Le vingt deux décembre deux mille dix à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Danièle MALLET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 16 Décembre 2010

Membres Présents : MMES MALLET. MARTY. PASCAL. et MMRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER

Absents excusés et représentés : Yolande BERGER a donné procuration à Thérèse MARTY – Béatrice ALLOUL a donné procuration à Brigitte PASCAL – Delphine TENA a donné procuration à Danièle MALLET

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de membres représentés :	03
Nombre de membres absents :	00
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'Unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 08 décembre 2010.

Monsieur le Maire sollicite ses collègues afin qu'un point supplémentaire soit inscrit à l'ordre du jour :
- D.M. : budget eau-assainissement

Adopté à l'Unanimité

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Retrait de la commune de Port-la-Nouvelle de la CCCM

Par délibération du 22 juillet 2009, la commune de Port La Nouvelle a fait connaître son souhait d'adhérer à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

Monsieur le Maire de Port-la-Nouvelle, par courrier en date du 14-12-2010 a confirmé la position de sa commune qui avait été prise par délibération du 22 juillet 2009 d'adhérer à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

Le conseil communautaire, en date du 15 décembre 2010, a accepté, à la majorité des suffrages exprimés, le retrait de la commune de Port-la Nouvelle de la CCCM.

Il appartient, dès à présent, à chaque conseil municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire indique que ce dossier a été mis à l'ordre du jour, unilatéralement, au conseil communautaire : très peu de réaction des membres.

C'est la commission départementale qui, réglementairement, statue sur ce dossier.

Que ce vote soit soumis aux différents conseils municipaux, oui, c'est dans les statuts. Ils doivent se prononcer avant la fin de l'année.

Toute l'année on s'est attaché à une attitude communautaire. Avec le départ d'une seule commune on perd l'identité communautaire.

En y allant tous on était plus solidaire notamment pour la sauvegarde de l'identité des personnels, des missions et des tâches.



Gérard CARLA demande comment cette délibération peut être actée du fait qu'elle n'ait pas de justification juridique ?

Monsieur le Maire précise la position de Monsieur le Maire de Port-la-Nouvelle, qui, afin de ne pas pénaliser la CCCM, propose de passer une convention avec le Grand Narbonne quant aux ordures ménagères et avec le C.I.A.S. pour le service des aides à domicile. Cette procédure s'appliquerait sur la période transitoire d'une année avant que les autres communes ne rejoignent le Grand Narbonne. Il a précisé qu'il laisserait ses acquis pendant un an et les récupérerait en 2012.

Alain CARBOU estime que ce ne sont pas des raisons économiques mais personnelles qui ont amené à cette décision.

Monsieur le Maire indique qu'à compter de maintenant, Port-la-Nouvelle ne sera plus gestionnaire mais « client ». Fin 2011, si aucune décision n'est prise, il conviendra de lui reverser son actif à hauteur de 30 % !!

Frédéric FERRANDEZ rappelle que la même position a toujours été tenue « c'est tout le monde ou personne » la priorité était la solidarité.

Un débat animé s'est poursuivi entre les membres du conseil.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à majorité par 13 voix contre et 2 abstentions

- De refuser la demande de retrait de la commune de Port La Nouvelle.
- De refuser les conditions de ce retrait telles que fixées dans la délibération du Conseil communautaire n° 2010-77 du 15 décembre 2010 et son annexe.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une rupture de la solidarité qui avait toujours été défendue jusqu'à ce jour. La position actuelle : on ne peut pas échapper à une dissolution (qui serait certainement à l'ordre du jour du conseil communautaire de mars 2011). Ce qui engendrerait soit :

- Des démarches individuelles des communes pour adhérer au Grand Narbonne avec ventilation équitable à la charge des budgets communaux (personnels, biens, matériels.....)
- Un retrait-adhésion qui serait la proposition faite avec le conseil communautaire.

2. Station d'épuration : avenant à la convention de 2006 avec l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'une convention avait été passée avec l'agence de l'eau pour une aide financière destinée à la réalisation de la station d'épuration.

Cette convention n° 2006-1888 « programme 2006—assainissement Aude » prenait effet à compter du 21 septembre 2006 jusqu'au 21 septembre 2009. Il reste à solder l'opération relative au « réseau de transfert ».

Il convient de proroger, par avenant n° 1, le délai d'exécution de la convention jusqu'au 31 janvier 2011,

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- De proroger le délai d'exécution de la convention n° 2006-1888 « programme 2006—assainissement Aude » du 21 septembre 2006 jusqu'au 31 janvier 2011,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à cette convention, joint à la présente délibération.

Urbanisme

3. Rétrocession de la voirie des « jardins de Célestine » avenant à la délibération du 20-10-2010

Par délibération, en date du 20 octobre 2010, il avait été acté le transfert des voiries du lotissement « les jardins de Célestine ».

La parcelle n° 2606 d'une surface de 4 m², correspondant à un espace vert, a été omise. Il convient d'établir un avenant à la délibération n° 105-2010 en date du 20 octobre 2010.



Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- De transférer dans le domaine privé de la commune la voirie susmentionnée,
- D'établir l'avenant à la délibération n° 105-2010 en date du 20 octobre 2010,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs à l'intégration de ces voiries.

4. Dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après :

- . CU a: 2 (SCP BONARELLI-BOILLOT) (SCP MARCUELLO/BRUNEL)
- . D.P. 1 (SOLÉ)

Avis des membres du Conseil « Favorable »

- . D.P.U. 1 (ROQUES/BRUNEL)

Personne ne veut préempter ? NON

5. Dossiers divers

Décision modificative – budget M49

Conformément à l'instruction comptable M49, la régularisation d'affectation comptable nécessite de procéder à des décisions modificatives ou virements de crédits, en conséquence, je vous demande d'approuver les opérations suivantes sur le BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de	0.00 €	39.20 €	0.00 €	0.00 €
R-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39.20 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	39.20 €	0.00 €	39.20 €
Total	0.00 €	39.20 €	0.00 €	39.20 €
Total Général		39.20 €		39.20 €

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- D'approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus.

6. Instauration du droit de préemption sur les baux commerciaux

La loi du 2 août 2005, précisée par le décret du 26 décembre 2007 donne la possibilité aux communes d'instituer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial.

La commune a la possibilité d'appliquer cette réglementation. Il serait utile de protéger, dans certains secteurs, le commerce de proximité existant et de développer une offre commerciale plus diversifiée et mieux adaptée aux nouveaux besoins des consommateurs,

L'emprise du secteur sauvegardé doit être définie au niveau du POS. Il est donc opportun d'intervenir afin de maintenir une certaine variété de l'offre commerciale.



Le projet de délibération devra être soumis à la chambre de commerce et d'industrie, ainsi qu'à la chambre des métiers et de l'artisanat.

Cette démarche est approuvée à l'unanimité.

7. RD611A : sollicitation de délégation de maîtrise d'ouvrage auprès du département

Dans le cadre de l'aménagement de la « RD 611A » et de ses dépendances en traverse de la commune sur le territoire de la commune de Portel-des-Corbières, une délégation de maîtrise d'ouvrage doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie.

Monsieur le Président du Conseil Général demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la l'aménagement de la RD 611A et de ses dépendances en traverse de la commune. Celle-ci a pour objectif de :

- P solliciter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public routier départemental,
- P définir la charge de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés.

La commune prendra en charge l'entretien et les responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale RD611A sur la commune.

Ce dossier sera soumis à un prochain conseil municipal après approbation du projet technique par le Conseil général.

Divers :

FACE – électrification rurale

Le budget de l'électrification rurale est géré en budget annexe, jusqu'au 31 décembre 2010, par la CCCM. A compter du 1^{er} janvier 2011, le Syndicat Audois d'Energies sera créé.

Un déficit, non identifié de 10 674,32 € TTC doit être réglé par les communes rurales. La CCCM souhaite rétablir l'équilibre de ce budget avant la fin de l'année 2010.

La commission du FACE s'était réunie le 15 décembre 2010 afin de définir de régler ce montant, soit :

- Au prorata des communes (environ 1 300 € par commune)
- Au prorata des investissements réalisés pour chaque commune depuis 2003 (ce qui représente pour Portel 3 702 €).

A l'issue de cette commission, c'est la deuxième proposition qui avait été décidée.

Il est tout de même important de souligner que notre commune, après vérifications faites, a réglé toutes les dépenses réalisées après émission des titres de recette de la CCCM depuis 2003.

Les membres du conseil ont refusé à l'Unanimité d'acter cette dépense imprévue, faute des justificatifs analytiques par commune. Le critère de répartition de la dette est contesté.

Un courrier sera adressé en ce sens à Monsieur le Président de la CCCM.

*Nicolas AUZOLLE fait remarquer que de nouvelles dégradations (des TAGS), ont été constatées au niveau du boulodrome (bâtiment, scène du théâtre de la Berre, arbres....)
Une déclaration sera faite aux assurances.*

Bruno TEIXIER précise que tout est calé pour la fête locale de février.

Les vœux à la population se dérouleront : VENDREDI 14 JANVIER 2011 à 18H15

Le prochain conseil est fixé au 26 janvier 2011 à 18 H 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 05